

## **Tunnel sous la Citadelle - Acquisition d'un immeuble à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Doubs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la réalisation du tunnel routier sous la Citadelle, des négociations ont été engagées avec la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Doubs, dont la propriété sise Faubourg Tarragnoz, cadastré section DM n° 7 est touchée par l'emprise du projet.

Un accord est intervenu sur la base du versement par la Ville de Besançon d'une indemnité globale de 40 000 F à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture.

La dépense de 40 000 F, ainsi que les frais notariés liés à l'établissement de la convention, seront imputés au chapitre 901.11.212.86010.30300.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de l'immeuble Faubourg Tarragnoz, cadastré section DM n° 7, propriété de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Doubs,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'indemnisation avec la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.